

Conflit entre Mgr Aillet la DRAC ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 17 mars 2018



Le 19 mai 2017, l'évêque de Bayonne Lescar et Oloron, Mgr **Marc Aillet**, sollicitait de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), l'autorisation de déplacer dans le chœur de la cathédrale de Bayonne le dais épiscopal. La pièce créée en 1854 est fragile.

Refus ferme de la DRAC :

"Je suis au regret de ne pouvoir vous autoriser à le déplacer ou à l'utiliser pour des célébrations liturgiques", répond au prélat le directeur de la Drac, Arnaud Littardi, le 16 juin 1017. Malgré ce refus clair, le dais a été déplacé.

Malgré cela, le dais a été déplacé. Après tout, c'est l'évêque qui est affectataire des lieux.

La chargée de conservation départementale des antiquités et objet d'art (CDAOA) **Mano Curutcharry** a écrit au recteur de la cathédrale l'abbé **François Amespil** :

Le démontage, le transfert et le remontage ont été effectués sans autorisation de l'État/ministère de la culture/Drac Nouvelle Aquitaine.

Mis devant le fait accompli, compte tenu de la fragilité de cet objet mobilier, nous allons procéder à un constat d'état.

Cette expertise par un ébéniste, l'architecte des Bâtiments de France et une technicienne des Bâtiments de France, était prévue vendredi après-midi.

Le recteur indique que le mobilier déplacé n'était pas scellé.

"C'est une pièce mobile, l'évêque a le droit de la déplacer. Il peut mettre où il veut son siège".

[Source](#)